

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1074 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 295 000 \$ AUX FINS DE L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

- ATTENDU la Ville souhaite remplacer et acquérir des équipements et des véhicules pour les opérations de la division des travaux publics du Service des infrastructures;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU QUE l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permet de mentionner l'objet du règlement d'emprunt en termes généraux et uniquement inscrire le montant et le terme maximal de l'emprunt sous certaines conditions. Or, le Ville souhaite se prévaloir de ce pouvoir;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 13 août 2019 :
- [1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1074. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Acquisition (objet et montant)
Article 2	Emprunt (terme)
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention

Article 1 Acquisition (objet et montant)

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et leurs équipements aux fins des opérations de la division des travaux publics du Service des infrastructures pour un montant maximal 295 000 \$.

Article 2 Emprunt (terme)

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le montant maximal de 295 000 \$ inscrit à l'article 1 sur une période de 15 ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Affectation de contribution ou de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement :

- [1] toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;
- [2] tout montant provenant de la disposition d'équipements ou de véhicules actuellement en la possession de la Ville.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, le règlement d'emprunt numéro 1074 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le **XX 2019**, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Avis de motion donné le 13 août 2019 (avis numéro 08-342-19)
- [2.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 14 août 2019
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 6 septembre 2019 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [4.] Adoption du règlement le 10 septembre 2019 (résolution numéro 09-XXX-19)
- [5.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 18 septembre 2019 dans le journal « La voix régionale de Vaudreuil-Soulanges » (article 539 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2 – 5 jours avant)
- [6.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 30 septembre et 1^{er} octobre 2019
 - a. Nombre de signatures requises selon l'article 553 LÉRM : $13 + [(14\ 748-25) \times 10\ %]=1\ 485,3$, donc 1 486 signatures
 - b. Nombre de journées d'accessibilité au registre selon 535 LÉRM : $1\ 486/500=2,972$ tranches de 500 (2 tranches complètes de 500), donc 2 jours
 - c. Résultat :
- [7.] Certificat de la greffière dressé le 1^{er} octobre 2019 et déposé à la séance du conseil du 8 octobre 2019
- [8.] Intégration des données (nombre de signature au registre) au registre de bilan des activités tenu par le Service des communications;
- [9.] Transmission du règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 octobre 2019
- [10.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le X XX 2019

- [11.] Publication du règlement le X XX 2019 dans le journal « La voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [12.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le X XX 2019
- [13.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau (REG_public), le X XX 2019

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1074_emprunt SI (41296)\2019-08-13_REG 1074_version déposée et AM.docx

Notre ☎ : 0230-210 (41 296)